

REGLEMENT DE JEU MONIN COCKTAIL MOJITO VS SPRITZ

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Georges Monin SAS, ci-après dénommée la « Société organisatrice » 3 rue Georges Monin - BP25 - 18001 Bourges, R.C.S. Bourges 57B137, organise du 01/05/2017 au 31/10/2017 inclus un jeu avec obligation d'achat à Instants Gagnants ouverts intitulé « JEU COCKTAILS MONIN », accessible sur le site Internet www.cocktails.monin.com

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine, Corse incluse.

L'adresse du Jeu est la suivante : Glumo - « Jeu Cocktails Monin » - 11, avenue Raspail - 92270 Bois Colombes. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 01/04/2017 au 31/10/2017 inclus à toute personne physique, majeure et capable, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société Organisatrice, des sociétés du groupe Georges Monin, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu débute le 01/04/2017 et est accessible jusqu'au 31/10/2017 minuit au plus tard sur le site Internet www.cocktails.monin.com

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par le Site Internet www.cocktails.monin.com à l'exclusion de tout autre moyen, et par le mécanisme du jeu de l'instant gagnant.

Du 01/04/2017 au 31/10/2017 inclus, 3 WE à Venise pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1 500€ TTC.

Le prix comprend :

Les billets d'avion A/R en classe économique pour 2 personnes au départ de Paris (départ d'une autre ville possible selon disponibilité),

Les taxes aériennes

2 nuits en chambre double en hôtel 3 étoiles avec petits déjeuners.

Le prix ne comprend pas :

Le transport du domicile des gagnants à l'aéroport de départ, le transport de l'aéroport d'arrivée au domicile des gagnants, Les transferts entre l'aéroport de Venise et l'hôtel aller et retour, les repas, les boissons, les pourboires, les activités sur place, les assurances annulation.

La dotation est valable un an à partir de la validation du gagnant.

Ce jeu est soumis à une obligation d'achat.

Pour pouvoir participer au Jeu, le joueur doit avoir préalablement acheté une bouteille 33cl Sirop de Monin Mojito ou Spritz porteur de l'offre.

Le joueur peut alors se connecter sur www.cocktails.monin.com pour accéder aux Instants Gagnants.

Pour jouer, le participant devra indiquer ses noms, prénoms, date de naissance, adresse postale et adresse email.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

À la fin de son inscription, le participant devra cliquer sur « *CONTINUER* ».

Pour jouer, le participant devra ensuite entrer le code EAN du produit (codes-barres à 13 chiffres), indiquer le montant total de son ticket de caisse, le magasin et la date de l'achat de son produit Sirop de Monin Spritz ou Mojito 33cl.

Après avoir validé ces informations, il accèdera au jeu à instant-gagnant.

Dès lors, il lui sera notifié immédiatement s'il est effectivement gagnant ou non.

Si non, le joueur pourra retenter sa chance avec un nouveau ticket de caisse.

Le jeu se base sur 3 instants gagnants prédéterminés, déposé auprès de l'étude de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Si aucune participation ne

coïncide avec l'instant gagnant, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Sur toute la durée du jeu, un seul lot est attribué par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse email). Avec un même ticket de caisse, jeu limité à 1 seule participation par foyer.

Le Participant peut jouer plusieurs fois en utilisant des tickets de caisse différents dans la limite d'une seule participation gagnante. Il ne sera donc attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

Pour valider son gain, il sera demandé au participant d'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception :

- **La preuve de son achat d'un produit Sirop de Monin Spritz ou Mojito33 cl: l'original du ticket de caisse entier utilisé pour jouer, dont la date est antérieure à sa participation au jeu et sur lequel seront entourés : la date, l'achat du produit Sirop de Monin Spritz ou Mojito 33 cl et le montant total du ticket de caisse.**
- **Le code-barres EAN du produit recopié sur papier libre : nombre à 13 chiffres**
- **Ses coordonnées postales personnelles sur papier libre (nom, prénom, adresse complète et email).**

Les éléments ci-dessus devront être envoyés avant le 30/11/2017 (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception R1, à l'adresse suivante : Glumo - « Jeu Cocktails Monin » - 11, avenue Raspail - 92270 Bois Colombes.

À réception de tous ces éléments et de la vérification de leur conformité et authenticité, le participant recevra dans un délai de 6 à 8 semaines sa dotation.

Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptible de choquer les consommateurs.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société Organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent jeu indépendant de sa volonté, notamment en cas d'indisponibilité de la Page.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Est mis en jeu :

3 WE à Venise pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 1 500€ TTC.

Le prix comprend :

Les billets d'avion A/R en classe économique pour 2 personnes au départ de Paris (départ d'une autre ville possible selon disponibilité),

Les taxes aériennes

2 nuits en chambre double en hôtel 3 étoiles avec petits déjeuners.

Le prix ne comprend pas :

Le transport du domicile des gagnants à l'aéroport de départ, le transport de l'aéroport d'arrivée au domicile des gagnants, Les transferts entre l'aéroport de Venise et l'hôtel aller et retour, les repas, les boissons, les pourboires, les activités sur place, les assurances annulation.

La dotation est valable un an à partir de la validation du gagnant.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnants. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants seront contactés directement par l'agence de voyage de la société organisatrice dans un délai de 6 semaines environ à compter de la validation de leur participation gagnante, directement à l'adresse postale indiquée par les gagnants afin d'organiser leur voyage.

En cas de coordonnées erronées, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix, le gagnant perdant ainsi le bénéfice de celle-ci. Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées au moment de l'inscription, ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot sera expédié par voie postale dans un délai maximum de six (6) à huit (8) semaines à compter de la réception des preuves justificatives conformes par le gagnant, sauf en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence. La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable des retards et pertes du fait des services postaux ou pour tout cas fortuit et n'assume aucune responsabilité quant au délai d'acheminement de lot ou de son état à la livraison. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne par le gagnant.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Si un gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit ou si un lot est retourné pour toute difficulté notamment dans le nom ou l'adresse postale du destinataire, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées dans le cadre du jeu « Monin Cocktails » sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants et à l'envoi du lot. Les Informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les informations collectées pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique par la Société Organisatrice sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès des participants via la case à cocher figurant sur le formulaire d'inscription au jeu « Monin Cocktails » sur le site.

Les participants doivent impérativement compléter l'intégralité du formulaire d'inscription pour participer au jeu. Par ailleurs, le gagnant autorise la société organisatrice à publier son prénom et la première lettre du nom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

La collecte de ces informations rentre dans le cadre de la norme simplifiée 48 de la CNIL pour laquelle Georges Monin SAS a effectué une déclaration de conformité.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les coordonnées des participants seront traitées sur support papier ou par traitement automatisé et les participants pourront recevoir des communications commerciales dans l'hypothèse où ils ont donné leur accord au moment de la collecte par tous les supports existants et non existants à ce jour de la Société Georges Monin SAS.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à :

Georges Monin SAS « Jeu Cocktails Monin » - Service consommateurs ,3 rue Georges Monin - BP25 - 18001 Bourges

accompagnée d'une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu « CocktailsMonin ».

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet,

l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou de logiciel de quelque nature « virus, bogues, etc.) occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu « Monin Cocktails ».

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur le site.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra à tout moment, notamment pour des raisons techniques de mise à jour, de maintenance, d'interrompre l'accès au jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ses interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La connexion de toute personne au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du

possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place tous les moyens pour informer préalablement, les Participants de ces modifications ou changements par tous moyens appropriés.

Le présent règlement pourra être modifié par voie d'avenants. À ce titre, tout avenant au présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : *« le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».*

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Les frais d'envoi des justificatifs du gain seront remboursés sur la base du tarif recommandé en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande concomitante écrite avant le 30/11/2017 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Glumo - « Jeu Cocktails Monin » - 11, avenue Raspail - 92270 Bois Colombes, accompagnée d'un RIB, avec les codes IBAN et BIC.

NB : il n'y aura aucun remboursement sur les frais occasionnés par la participation au Jeu via la connexion au site www.cocktails.monin.com

La société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été conforme au présent règlement ou si elle n'a pas été faite dans les formes et délais ci-dessus.

ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du site www.cocktails.monin.com

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 30/11/17 minuit (cachet de la poste faisant foi), à : Glumo - « Jeu Cocktails Monin » - 11, avenue Raspail - 92270 Bois Colombes.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base <20g.) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom, RIB avec IBAN et BIC et adresse du participant et de l'intitulé du jeu).

Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la

Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à Georges Monin SAS « Jeu Cocktails Monin » - Service consommateurs ,3 rue Georges Monin - BP25 - 18001 Bourges

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.